

plusieurs produits échangeables entre ces deux Dominions. (Voir Annuaire de 1936, p. 506).

Conventions commerciales avec la Rhodésia du Sud.—L'entente avec la Rhodésia du Sud, signée le 20 août 1932, pourvoit à un traitement préférentiel réciproque sur une liste sélectionnée de marchandises. De plus, d'autres marchandises non mentionnées dans la cédule continuent de jouir des préférences britanniques déjà existantes ou futures.

Autres préférences impériales sur les marchandises canadiennes.—Même en dehors de ces ententes commerciales les produits canadiens jouissent de plusieurs préférences tarifaires par tout l'Empire. La position générale actuelle est telle que presque toutes les marchandises produites ou manufacturées au Canada expédiées en conformité avec certains règlements précis reçoivent des préférences tarifaires sur les marchandises ne provenant pas de l'Empire à leur entrée en Grande-Bretagne, dans l'Irlande du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Fidji, le Samoa occidental, les Antilles britanniques, les Bermudes, la Guyane anglaise, le Honduras anglais, la Rhodésia du Sud, la Rhodésia du Nord (Zambèse), la Gambie, Sierra Leone, Seychelles, le Somaliland britannique, Ste-Hélène, le protectorat britannique de Tonga, les îles Solomon, les îles Gilbert et Ellice, Chypre, les îles de la Manche et l'île de Man. Le Canada jouit de préférences presque aussi grandes dans l'Etat libre d'Irlande, l'Union du Sud-Africain, Ceylan, l'île Maurice, et Malte et sur certaines marchandises dans les Etats fédérés et non fédérés de la Malaisie, le Bornéo britannique du nord, Sarawak, Brunei et les îles Caymans. Les autos en provenance de l'Empire ont une préférence de Hong Kong, des Straits Settlements; les spiritueux, les vins, les liqueurs de malt et les tabacs, de Gibraltar; et les vins dans les îles Falklands.

Entente commerciale de 1933 entre le Canada et la France.—Une entente commerciale entre le Canada et la France, remplaçant celle de 1922, est entrée en force le 10 juin 1933. A la suite d'un échange de notes, le 20 mars 1936, le tarif a été légèrement retouché. (Voir sommaire des ententes tarifaires pp. 508-510 du présent volume et p. 507 de l'Annuaire de 1936.)

Entente commerciale entre le Canada et les Etats-Unis.—Une entente commerciale de grande envergure signée à Washington, le 15 novembre 1935, garantit au Canada des taux réduits sur des denrées représentatives de plusieurs domaines productifs du Canada. Les concessions tarifaires du Canada aux Etats-Unis comportent l'extension du tarif intermédiaire entier et certaines réduction particulières.

Les réductions de droits spécifiées dans l'entente sont devenues effectives le 1er janvier 1936, et l'entente complète, lors de l'échange des ratifications le 14 mai de la même année. Elle doit rester en force, sujette à certaines contingences, jusqu'au 31 décembre 1938, et pourra ensuite prendre fin sur dénonciation de l'une ou l'autre partie après un avis de six mois. (Voir sommaire des ententes tarifaires, pp. 508-510 de ce volume et pp. 507-508 de l'Annuaire de 1936.)

Echange de notes avec le Japon.—Un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Japon, le 26 décembre 1935, enlève les surtaxes imposées antérieurement par les deux pays et établit la base d'évaluation douanière canadienne sur les produits japonais. (Voir sommaire des ententes tarifaires, pp. 508-510 de ce volume et p. 509 de l'Annuaire, de 1936.)

Echange de notes avec le Brésil.—A la suite de la décision du Brésil d'abroger les anciennes conventions commerciales, un arrangement a été conclu, par échange de notes, entre ce pays et le Canada, les 25-30 juillet 1936, en vertu duquel